

Arrêté Municipal du 17 Octobre 2023

Objet : Contrat d'association école Saint-Charles

- Nous, Maire de Saint-Martin-Boulogne,
- Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur le financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association,
- Vu la délibération du 18 décembre 2020 fixant les modalités de participation au contrat d'association de l'école Saint-Charles pour les élèves Saint-Martinois en classes maternelles et élémentaires,
- Vu les données financières issues du compte administratif 2022 de la commune,
- Vu les effectifs des écoles Ferry-Nacry et Rostand s'élevant à 411 élèves au 17/10/2023,

ARRETONS :

Article 1er : Le coût d'un élève à prendre en compte dans le cadre du contrat d'association Saint-Charles est de 210.00 € pour les moins de trois ans et 660.00 € pour les plus de trois ans,

Article 2 : Ce coût annuel par enfant est à prendre en compte pour l'année scolaire 2023-2024,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 17 Octobre 2023.

Le Maire,
Raphaël JULES

#signature#